

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 16 septembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, LAUDE Christopher, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Absents excusés : NUNEZ Dominique a donné pouvoir à BECH Françoise, MILLET Gaëtan a donné pouvoir à HILTGUN Luca, FRANCOIS Pascale a donné pouvoir à DELEZAY Olivier, CHARVIEUX Sandra a donné pouvoir à COFFRE Annick, HOSNI Mohammed a donné pouvoir à GRATESSOLE Célyne.

Absente : NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : LAUDE Christopher

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	26

Délibérations : 2025-47
Objet Patrimoine / Mise à disposition de la salle PIAN DI SCO - Convention avec le SIPG

Nomenclature Contrôle de légalité 3.3

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-21 du même code, relatif aux attributions du Maire,

Vu la demande formulée par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (S.I.P.G.), représenté par son président, Monsieur Vincent BONY, relative à la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de la « Journée Jeux » le samedi 27 septembre 2025 ainsi que, le cas échéant, pour d'autres manifestations ponctuelles,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération fixant les conditions et modalités de mise à disposition de ces équipements,

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives intercommunales favorisant la vie associative, culturelle et ludique sur le territoire,

Considérant que la commune de L'Horme souhaite mettre ses équipements à disposition dans le respect du règlement intérieur des salles municipales,

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Approuver** la convention de mise à disposition de la salle PIAN DI SCO entre la commune de L'Horme et le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, annexée à la présente délibération.
- **Autoriser** Madame le Maire, Audrey BERTHEAS, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

L'HORME, le 17/09/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Christopher LAUDE